FRC 2. 17506

17506

Case FRC 12031

CONVENTION NATIONALE.

COMPTE RENDU

PAR

JOURDAN, REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

En vertu de la loi du 21 Nivôse, de sa dépense dans les départemens de l'Yonne, Saone-et-Loire, Loiret et la Nièvre, où il a été envoyé par le comité de salut public, le 28 Brumaire, an 3, pour surveiller les approvisionnemens de Paris en bois de chauffage, et où il est resté jusqu'au 7 Frimaire, an 4, époque où il a reçu la nouvelle officielle de l'installation du Directoire exécutif.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Sur deux de mes quittances j'ai reçu à la trésorerie nationale dix-huit mille liv. . . . . 18,000 ᵗᵗ

Le 3 messidor, 3 fructidor, an 3, et 4 brumaire, an 4, le citoyen Giori, ancien marchand de bois,

De cette part. . . . . . 18,000 ᵗᵗ

Report	18,000	#
mon secrétaire, a reçu sur mes mandats et ses acquits, du receveur du district de Clamecy, sur les fonds versés dans ma caisse, à sa disposition, cinquante-trois mille six cent trente liv. dix sous. . .	53,630	10 s
Total de la recette	71,630	10

DÉPENSE.

Pour frais d'auberge, nourriture de trois chevaux, il a été payé au citoyen Ouvré, à Clamecy, soixante-onze mille soixante-quinze liv. dix sous. . . .	71,075	10
Pour frais de poste de deux voyages de Clamecy à Paris et retour, courses à cheval dans les districts des départemens du Loiret, Yonne, Saone-et-Loire, Nièvre, vingt mille neuf cent soixante-dix-huit liv. dix-neuf sous.	20,978	19
Pour frais d'impression, de bureau, paiemens d'aides de secrétaire, réparations de voitures, entretiens de trois chevaux, ports de lettres, frais de commissionnaires et autres menues dépenses, huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq liv. onze sous .	8,485	11
Total de la dépense	100,540	
Recette.	71,630	10
L'excédent de la dépense sur la recette est de vingt-huit mille neuf cent neuf livres dix sous, qui me sont dus.	28,909	10
Dans ma dépense il n'y a pas de sommes de portées pour mon secrétaire: en lui allouant 600 liv. par mois, il lui est dû sept mille huit cents liv. . .	7,800	

Ces deux sommes m'ont été acquittées à la trésorerie nationale sur un mandat de la commission des inspecteurs.

Nota. Chaque article de dépense est justifié par quittances et

pièces à l'appui, sur lesquelles mon vu et ma signature sont apposés : elles sont déposées au bureau de la commission.

J'ai la décharge de la voiture qui m'avoit été fournie.

Je ne rendrai aucun compte de toutes les mesures que j'ai prises et des démarches que j'ai faites pendant la durée de ma mission ; ma correspondance avec le comité de salut public peut en justifier. Une lettre que j'ai écrite le 19 brumaire dernier au directoire exécutif, et un mémoire que j'ai remis le 17 de ce mois au ministre de l'intérieur, ne me laissent aucune inquiétude sur les renseignemens que j'ai dû fournir au gouvernement. Je me bornerai donc à dire que je crois qu'il importe essentiellement à l'approvisionnement de Paris en bois de chauffage, 1°. que la vente des coupes de bois sequestrés, en âge d'être exploités, soit promptement ordonnée ; 2°. qu'il est urgent pour le service des ports et l'intérêt du commerce de bois, que toutes les anciennes ordonnances, déclarations, édits relatifs à l'approvisionnement de Paris, soient mis en vigueur, et qu'ils soient refondus dans un code particulier où les mouleurs, les voituriers, les empileurs, les flotteurs, les mariniers, compagnons de rivière, gardes, facteurs, meûniers, propriétaires d'écluses, vannes et pertuis, agens du commerce et commerçans, trouveront les bornes de leurs devoirs et les peines qu'ils encourront en les franchissant ; 3°. qu'il est indispensable de créer une commission, ou d'établir à Clamecy et à Paris des tribunaux de commerce chargés spécialement de statuer sur toutes les contestations relatives à l'approvisionnement de Paris en bois de chauffage ; 4°. que la dévastation de tous les bois de propriétaires, communaux et nationaux exige l'attention la plus sévère du législateur.

A Paris, le 18 frimaire, l'an IV de la République.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire, an IV.